

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'avis de concours **interne sur épreuve** de technicien hospitalier branche logistique et activités hôtelières spécialité restauration et hôtellerie publié le **30 Novembre 2020** sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne sur épreuves :

- **Madame Mahalia COUITOU**, Directrice du Management des Carrières aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Laurent TRASRIEUX**, Responsable du service restauration aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Julien FABBRO**, Responsable Restauration et Coordonnateur Politique Hôtelière au CHRU de Nancy,
- **Monsieur Ronald BAILLOT**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Valérie AMBERG**, diététicienne nutritionniste diplômée d'État et enseignante en lycée professionnel en biotechnologie.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
LA DIRECTRICE DU POLE
RESSOURCES HUMAINES**



Céline DUGAST

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.